



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



16158351

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le - 7 NOV. 2016

Pour la Greffe
Greffe

N° d'entreprise : **0242214146**

Dénomination

(en entier) : **Société Intercommunale des modes d'accueil pour
jeunes enfants**

(en abrégé) : **IMAJE**

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité *LIMITÉE***

Adresse complète du siège : **rue Albert 1^{er}, 9 à 5380 Fernelmont**

Objet de l'acte : Assemblée générale extraordinaire

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le Notaire Remon Caroline, à Jambes le 20/06/2016, il a été stipulé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1.Approbation des modifications statutaires des points 2 et 3 approuvées par le Conseil d'Administration du 03 mai 2016.

2.Modification de l'article 54 étant

Titre VI : Comptabilité – répartition des charges –réserves.

Introduction d'un paragraphe deux à l'article 54 comme suit : « Aucun dividende ne pourra être distribué que ce soit par prélèvement sur les réserves ou par affectation totale ou partielle du bénéfice de l'exercice, et ce pour l'exercice en cours et pour les exercices comptables ultérieurs ».

3.Modification de l'article 58 comme suit étant

Titre VII : Dissolution – liquidation

A l'alinéa 2 de l'article 58, supprimer le texte « l'actif net réparti entre les associés au prorata de leur part » et remplacer par les termes suivants : « l'affectation du patrimoine net de l'association sera réalisé entre une intercommunale, une association de communes ou une commune active dans le même secteur »

4.Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

- Le nombre de parts sociales s'élève à 960 parts sociales A et 124 parts sociales B.

- Le nombre de parts présentes ou représentées s'élève à 720 parts sociales A et 39,44 parts sociales B

Soit au moins la moitié du capital social.

- L'assemblée est donc valablement constituée pour procéder aux votes relatifs aux points à l'ordre du jour.

- Pour rappel, les points à l'ordre du jour nécessitent, conformément à l'article 41§2 des statuts, la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux, pour les modifications statutaires.

- Les convocations ont été envoyées aux associés et administrateurs par courrier et par mail le 09/05/2016

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'approuver les modifications statutaires des points de l'ordre du jour approuvées par le Conseil d'Administration du 03 mai 2016.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 54

L'assemblée décide de modifier l'article 54 tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour comme suit :

Titre VI : Comptabilité – répartition des charges –réserves.

Introduction d'un paragraphe deux à l'article 54 comme suit : « Aucun dividende ne pourra être distribué que ce soit par prélèvement sur les réserves ou par affectation totale ou partielle du bénéfice de l'exercice, et ce pour l'exercice en cours et pour les exercices comptables ultérieurs ».

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 58

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2016 - Annexes du Moniteur belge



L'assemblée décide de modifier l'article 58 tel que prévu au point 3 de l'ordre du jour comme suit :

Titre VII : Dissolution – liquidation

A l'alinéa 2 de l'article 58, supprimer le texte « l'actif net réparti entre les associés au prorata de leur part » et remplacer par les termes suivants : « l'affectation du patrimoine net de l'association sera réalisé entre une intercommunale, une association de communes ou une commune active dans le même secteur »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité

Suit la signature du Notaire Frédéric MAGNUS à Jambes, successeur de Me REMON Caroline

POUR EXTRAIT CONFORME délivré en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et de sa publication aux annexes du Moniteur Belge

Egalement déposé au Greffe en même temps que l'extrait:

- expédition de l'acte
- coordination des statuts